



Action sociale



Règlement des aides facultatives

CCAS de Gevrey-Chambertin

Préambule

La Ville de Gevrey-Chambertin souhaite que soit développée sur son territoire une politique d'aide aux Gibriaçois les plus démunis. Elle choisit d'apporter son soutien financier au Centre Communal d'Action Sociale de Gevrey-Chambertin (CCAS) afin que soit mise en œuvre sa politique d'action sociale. Dans ce cadre le CCAS s'engage dans plusieurs actions :

- les aides d'urgence à la subsistance*
- les aides financières ponctuelles liées à des situations particulières temporaires*
- les aides aux jeunes Gibriaçois pour faciliter leur insertion dans la vie sociale*

Il met en place, dans le cadre de ses compétences, en particulier sur le fondement de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des prestations au profit des Gibriaçois en difficulté. Il s'agit des aides sociales facultatives qui viennent en complément des dispositifs légaux et réglementaires.

Le conseil d'administration du CCAS, dans sa séance du 16 mars 2016 a adopté le présent règlement d'aides sociales facultatives qui précise les règles selon lesquelles ces prestations pourront être accordées.

Ce règlement répond à une double finalité :

- servir de base juridique aux décisions individuelles qui pourront être prises en la matière*
- constituer un guide d'informations pratiques en direction des usagers afin de préciser leurs devoirs et garantir leurs droits.*

Ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par le conseil d'administration, à la demande et sur proposition de son Président et/ou sa Vice-Présidente.

Ce règlement, qui entrera en vigueur le 17 mars 2016.

Bernard MOYNE
Président du CCAS
Maire de Gevrey-Chambertin

Chapitre I - Dispositions générales

Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et **relève de la libre initiative des CCAS**. Chaque CCAS détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article L.123-5 du CASF). Les aides sociales facultatives délivrées par un CCAS sont complémentaires et subsidiaires aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elles permettent aussi de répondre à des personnes qui sont en attente de prestations légales.

Le CCAS peut intervenir sous forme de prestations remboursables et non remboursables.

Le montant de l'aide est à l'appréciation du CCAS.

L'aide sociale facultative du CCAS de Gevrey-Chambertin présente trois caractéristiques similaires à l'aide sociale légale :

le caractère alimentaire : il s'appuie sur la reconnaissance d'un besoin de subsistance. Cette aide ne peut être attribuée qu'en cas de déséquilibre ponctuel du budget.

le caractère subjectif : les prestations s'adressent à des personnes placées dans une situation déterminée, appréciée en fonction des critères définis par le CCAS. Il s'appuie sur la reconnaissance d'un besoin sur une période identifiée. Cette aide limitée dans le temps peut intervenir en complément de ressources, et a vocation à soutenir la personne.

le caractère subsidiaire : le CCAS ne peut pas se substituer à un autre organisme. Les prestations légales doivent donc être sollicitées auprès de l'organisme compétent avant toute demande d'aide sociale facultative auprès du CCAS de Gevrey-Chambertin.

1- Les principes généraux

Le présent règlement est exécutoire dès son adoption par le conseil d'administration, sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et sa publication. Le Président du conseil d'administration ou le vice-président auquel il aura délégué ce pouvoir, est seul chargé de l'exécution du règlement intérieur du C.C.A.S. Sa validité est limitée à la durée de la mandature. Le règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications, par le conseil d'administration à la demande et sur proposition de son Président et/ou sa Vice-Présidente ou d'au moins un tiers des membres en exercice dudit conseil.

Deux principes ont guidé la formalisation du règlement des aides facultatives du CCAS : la proximité et l'égalité de traitement.

- **La proximité** vise à renforcer la prise en compte de l'utilisateur citoyen. Le règlement des aides contribue à rendre plus proches et plus accessibles les aides mobilisables du CCAS.
- **L'égalité de traitement** : garantir aux administrés une cohérence dans les réponses données aux demandes d'aide individuelle.

2- Les engagements du CCAS vis-à-vis des demandeurs

Le secret professionnel (art 226-13 du Code Pénal et art 133-5 du code de l'action sociale)

Toutes les personnes appelées à intervenir dans l'instruction et l'attribution des prestations d'aide sociale facultative ou légale, ainsi que celles chargées d'une mission d'accueil, sont tenues au secret professionnel. Les documents portant mentions d'informations nominatives figurant dans les dossiers d'aide sociale, protégées par le secret professionnel (informations portant sur la situation sociale, les ressources, la nature des aides accordées...), ne peuvent être communiqués, à moins que les nécessités du service ou des obligations légales ne l'imposent.

Le droit d'accès au dossier (loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et 2000-321 du 12 avril 2000)

L'utilisateur a droit à la communication des documents administratifs à caractère nominatif le concernant. Cette communication s'exerce, après une demande écrite préalable, par consultation gratuite. La délivrance de copies en un exemplaire est aux

frais du demandeur. Les dossiers archivés sont communicables dans les mêmes conditions.

Le droit de recours

- 1er niveau : le recours gracieux : L'utilisateur dispose de 30 jours pour faire appel des décisions prononcées par le CCAS de Gevrey-Chambertin. Il doit déposer ou envoyer un recours par écrit à l'attention du président du CCAS de Gevrey-Chambertin. L'utilisateur doit fournir des éléments ou des informations complémentaires, donnant au CCAS un éclairage nouveau sur sa situation. Il ne pourra être présenté qu'un seul recours par demande. Toute demande de recours fera l'objet d'une réponse motivée.
- 2è niveau : le recours contentieux : L'utilisateur peut saisir le tribunal administratif pour contester la légalité de la décision qui lui est opposée dans les conditions et délais réglementaires.

3- les conditions d'attribution obligatoires

Pour solliciter une aide auprès du CCAS de Gevrey-Chambertin, il faut remplir les conditions suivantes :

- être majeur ou pour un mineur avoir la qualité de chef de famille
- pouvoir justifier de six mois de domiciliation sur la commune sauf exceptions mentionnées dans le descriptif des aides (aides alimentaires)
- être en possession d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, carte de séjour, récépissé de demande de titre...)
- être en situation de fragilité socio-économique selon les critères établis dans le présent règlement et au regard du « reste à vivre »

Les aides facultatives d'urgence sont examinées par la commission permanente.

Les autres aides facultatives sont examinées par le conseil d'administration.

4- les modalités d'appréciation du reste à vivre

Cette approche vise à être au plus près de la réalité économique de la personne en prenant en compte ses ressources et ses contraintes budgétaires

Calcul de reste à vivre

Toutes les ressources des personnes composant le foyer moins les charges incompressibles divisées par le nombre de personnes puis de jours composant le mois en cours.

Les ressources des personnes présentes au foyer prise en compte :

- revenus du travail, d'apprentissage, de formation, de chômage, de RSA
- retraites, pensions d'invalidité, rentes accident du travail
- toutes les prestations ou/et allocations versés par la Caisse d'Allocations Familiales
- autres : prestations compensatoires, pensions alimentaires, bourses scolaires, indemnités journalières, rentes viagères, revenus de biens fonciers, mobiliers et immobiliers...

Les charges prises en comptes :

- loyers, charges locatives (sauf location de garages ou box)
- mensualités d'emprunt(s) et charges de copropriété
- frais d'énergies et fluides (électricité, fuel, pétrole, gaz...)
- assurance habitation
- assurance véhicule
- impôts et taxes diverses (taxe d'habitation, taxe foncière, impôt sur le revenus, redevance TV...)
- pension alimentaire et prestation compensatoire
- mutuelle
- frais de garde et de cantine
- téléphone-internet : forfait 40 €
- plan de surendettement ou d'apurement, saisie et indus
- frais de maintien à domicile restant à charge

Détermination du montant du reste à vivre :

Le montant du reste à vivre caractérisant la fragilité socio-économique d'une situation est considéré comme un indicateur. Afin d'être le plus pertinent possible il est adapté à chaque aide facultative. Il pourra faire l'objet d'une revalorisation.

Chapitre II : les aides facultatives

Aide d'urgence : les colis alimentaires

Public	Aide accordée à toute personne habitant Gevrey-Chambertin sans condition d'ancienneté de domicile ou de situation administrative.
Conditions	Uniquement sur demande urgente soit d'une assistante sociale soit ponctuellement sur demande adressée directement au CCAS. Délivrance d'un bon auprès du CCAS et retrait auprès de l'association la Passerelle du Bonheur
Montant et forme de l'aide	Le colis alimentaire est à retirer à l'Épicerie Solidaire de la Passerelle.

Aide d'urgence : les kits d'hygiène

Public	Aide accordée à toute personne habitant Gevrey-Chambertin sans condition d'ancienneté de domicile ou de situation administrative.
Conditions	Uniquement sur demande urgente d'une assistante sociale. Limitée à deux par an. Délivrance d'un bon auprès du CCAS et retrait auprès de l'association la Passerelle du Bonheur
Montant et forme de l'aide	Il s'agit d'un kit constitué de produits d'hygiène corporelle : savon, shampoing, dentifrice... variable en fonction de la composition du foyer.

Aide d'urgence : les aides à la subsistance

Public	Aide accordée à toute personne habitant Gevrey-Chambertin sans condition d'ancienneté de domicile ou de situation administrative.		
Conditions	<p>La demande est instruite par une assistante sociale mais peut être instruite exceptionnellement directement par le CCAS.</p> <p>Délivrance maximale par an de 3 fois, (un mois minimum d'intervalle entre chaque demande sauf cas exceptionnel)</p> <p>Le reste à vivre par personne et par jour doit être inférieur ou égal à 6 €.</p>		
Montant et forme de l'aide	<p>Le montant de l'aide varie en fonction de la composition du foyer et est versé en bon d'achat à utiliser auprès de SUPER U ou de Vival. (ou autres à définir en cours)</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <i>Personne seule 45 €</i> <i>Couple ou personne seule avec 1 enfant 75 €</i> <i>Couple + 1 enfant ou pers. seule avec 2 enfants 90 €</i> <i>Couple + 2 enfants ou pers. seule avec 3 enfants 105 €</i> <i>Couple + 3 enfants ou pers. seule avec 4 enfants 120 €</i> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <i>Couple + 4 enfants ou pers. seule avec 5 enfants 135 €</i> <i>Couple + 5 enfants ou pers. seule avec 6 enfants 150 €</i> <i>Couple + 6 enfants ou pers. seule avec 7 enfants 165 €</i> <i>Couple + 7 enfants ou pers. seule avec 8 enfants 180 €</i> <i>+ 15 € par personne supplémentaire</i> </td> </tr> </table>	<i>Personne seule 45 €</i> <i>Couple ou personne seule avec 1 enfant 75 €</i> <i>Couple + 1 enfant ou pers. seule avec 2 enfants 90 €</i> <i>Couple + 2 enfants ou pers. seule avec 3 enfants 105 €</i> <i>Couple + 3 enfants ou pers. seule avec 4 enfants 120 €</i>	<i>Couple + 4 enfants ou pers. seule avec 5 enfants 135 €</i> <i>Couple + 5 enfants ou pers. seule avec 6 enfants 150 €</i> <i>Couple + 6 enfants ou pers. seule avec 7 enfants 165 €</i> <i>Couple + 7 enfants ou pers. seule avec 8 enfants 180 €</i> <i>+ 15 € par personne supplémentaire</i>
<i>Personne seule 45 €</i> <i>Couple ou personne seule avec 1 enfant 75 €</i> <i>Couple + 1 enfant ou pers. seule avec 2 enfants 90 €</i> <i>Couple + 2 enfants ou pers. seule avec 3 enfants 105 €</i> <i>Couple + 3 enfants ou pers. seule avec 4 enfants 120 €</i>	<i>Couple + 4 enfants ou pers. seule avec 5 enfants 135 €</i> <i>Couple + 5 enfants ou pers. seule avec 6 enfants 150 €</i> <i>Couple + 6 enfants ou pers. seule avec 7 enfants 165 €</i> <i>Couple + 7 enfants ou pers. seule avec 8 enfants 180 €</i> <i>+ 15 € par personne supplémentaire</i>		

Les aides financières individuelles remboursables

Aides	Pour réaliser un projet personnel, le règlement de dette(s) ou l'achat de biens nécessaires à la stabilité du foyer.
Public	Personne habitant depuis plus de 6 mois à Gevrey-Chambertin
Conditions	<p>La demande est constituée puis suivie par une assistante sociale.</p> <p>Les demandeurs doivent :</p> <ul style="list-style-type: none">- renseigner le formulaire de demande,- remplir les conditions d'éligibilité aux aides,- ne pas avoir de procédure de surendettement en cours- fournir les pièces justificatives nécessaires à l'instruction
Montant et forme de l'aide	Le montant du prêt est de 1 000 € maximum. Les modalités de remboursement (sur 36 mois maximum) sont mises en place lors d'une rencontre entre la vice-présidente du CCAS, un travailleur social et le bénéficiaire.

Aides	<p>Les aides relatives au règlement intégral ou partiel de factures correspondant à :</p> <ul style="list-style-type: none">- des impayés (loyer, assurance, mutuelle, factures d'énergie ...)- aides financières permettant l'acquisition de mobilier ou électroménager de première nécessité (lit, table et chaises, réfrigérateur, cuisinière, lave-linge).
Public	Personne habitant depuis plus de 6 mois à Gevrey-Chambertin
Conditions	<p>La demande est instruite soit par une assistante sociale soit exceptionnellement auprès du CCAS.</p> <p>En ce qui concerne les demandes d'aide de paiement de loyers, il est impératif de fournir une copie de bail.</p> <p>Il ne sera accordé que deux demandes par personne et par an au maximum.</p> <p>Le reste à vivre par personne et par jour doit être inférieur ou égal à 9 € (sauf cas exceptionnel).</p>
Montant et forme de l'aide	<p>Le montant de l'aide est laissé à l'appréciation du conseil d'administration. L'aide est versée directement au fournisseur, sauf cas exceptionnel.</p> <p>La décision d'octroi* ou non de l'aide sera notifiée par courrier de le/la président(e) ou le/la vice-président(e) du CCAS.</p>

** Si le conseil d'administration estime que la situation financière du demandeur pourrait être améliorée (par un logement mieux adapté aux ressources, la rencontre avec un conseiller en économie familiale...), il peut émettre des recommandations, et se réserver la possibilité de refuser une demande d'aide ultérieure si aucune démarche n'est entreprise en ce sens.*

Les bons de chauffage

Aides	Une aide forfaitaire annuelle de 200 € sous forme de virement versé au fournisseur d'énergie pour les personnes âgées ayant un revenu égal ou inférieur à l'allocation de solidarité aux personnes âgées.
Public	Personnes de plus de 70 ans habitant depuis plus de 6 mois à Gevrey-Chambertin
Conditions	<ul style="list-style-type: none">- ressources annuelles (égales au plafond de l'ASPA pour 2016 : 9.600 € par an soit 800 € par mois pour une personne seule et 14.904 € par an soit 1242 € par mois pour un couple).- dossier déposé entre le 15 novembre et le 15 mars <p>Justificatifs à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none">- carte d'identité- avis d'imposition de l'année N-1- justificatif de retraite- facture du fournisseur d'énergie pour laquelle l'aide est sollicitée- RIB du fournisseur d'énergie- justificatif de domicile de plus de 6 mois
Montant et forme de l'aide	<p>L'octroi ou le refus de l'aide sera motivé sur la base de critères précisés ci-dessus ainsi que dans la limite du budget alloué à l'aide.</p> <p>La décision d'octroi ou non de l'aide sera notifiée par courrier de le/la président(e) ou le/la vice-président(e) du CCAS.</p> <p>L'aide est versée directement au fournisseur d'énergie.</p>

L'aide au permis de conduire

Aides	<p>Permettre aux jeunes Gibriaçois âgés de moins de 25 ans ou aux personnes inscrites dans un parcours d'insertion de financer leur permis de conduire à travers une aide de 500 euros (250 pour le code et 250 euros pour l'inscription).</p> <p>15 dossiers acceptés par an</p>
Public	<p>Personne habitant depuis plus de 6 mois à Gevrey-Chambertin</p>
Conditions	<ul style="list-style-type: none">- justifier d'une inscription au permis de conduire de catégorie B auprès de l'auto-école de Gevrey-Chambertin ou de Brochon.- réaliser 20h de bénévolat auprès d'une association ou un organisme partenaires <p>Justificatifs à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none">- carte d'identité ou livret de famille- justificatif de domicile de plus de 6 mois- compléter le dossier de demande et fournir tous les documents nécessaires au calcul du reste à vivre <p>Le reste à vivre est inférieur ou égal à 16 € par jour et par personne.</p>
Montant et forme de l'aide	<p>Les demandes d'aide doivent être réalisées auprès du CCAS tout au long de l'année. L'octroi ou le refus de l'aide sera motivé sur la base des critères précisés ci-dessus.</p> <p>La décision d'octroi ou non de l'aide sera notifiée par courrier de le/la président(e) ou le/la vice-président(e) du CCAS .</p> <p>L'aide sera versée directement à l'auto-école de Gevrey-Chambertin ou de Brochon.</p>

Aides	Favoriser l'accès des mineurs aux activités sportives et culturelles proposées par les associations de Gevrey-Chambertin, l'école de musique et le centre social arc en Ciel.
Public	Les jeunes Gibriaçois de 4 à 18 ans habitant sur la commune depuis plus de 6 mois.
Conditions	<ul style="list-style-type: none">- ressources : quotient familial de la caf inférieur ou égal à 850- dossier déposé entre le 1^{er} septembre et le 30 octobre- une activité par an par enfant <p>Justificatifs à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none">– carte d'identité du représentant légal et livret de famille– justificatif de domicile de plus de 6 mois– le dossier complété– copie du justificatif d'allocation familiale et/ou MSA
Montant et forme de l'aide	<p>Le CCAS prendra en charge de 20 à 65 euros (suivant le coût de l'activité) par inscription dans la limite du budget alloué à l'aide.</p> <p>La décision d'octroi ou non de l'aide sera notifiée par courrier de le/la président(e) ou le/la vice-président(e) du CCAS. L'aide est versée directement à l'organisme choisi par l'enfant.</p>

L'aide aux brevets d'animateur

Aides	Permettre aux jeunes Gibrïaçois de financer leurs brevets d'animateurs (BAFA...) à travers une aide de 250 euros maximum en complément des aides sollicitées par ailleurs.
Public	Jeunes Gibrïaçois de moins de 25 ans habitant sur la commune depuis plus de 6 mois.
Conditions	<p>- réaliser 10h de bénévolat auprès d'une association ou un organisme local</p> <p>Justificatifs à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none">- carte d'identité ou livret de famille- justificatif de domicile de plus de 6 mois.- dossier de demande complété- documents nécessaires au calcul du reste à vivre- convention avec un organisme pour la validation du stage pratique <p>12 dossiers acceptés par an</p> <p>Le reste à vivre est inférieur ou égal à 16 € par jour et par personne.</p>
Montant et forme de l'aide	<p>Les demandes d'aide doivent être déposées auprès du CCAS tout long de l'année. L'octroi ou le refus de l'aide sera motivé sur la base des critères précisés ci-dessus. La décision d'octroi ou non de l'aide sera notifiée par courrier de la vice-présidente du CCAS remise au demandeur.</p> <p>L'aide sera versée directement à l'organisme formateur.</p>

